

AUTORISATION D'EXPLOITATION D'IMAGE

SUJET MAJEUR



Contrat d'autorisation de droit à l'image

Entre les soussignés

Madame, Monsieur,
Résidant à l'adresse :
.....
E-mail:

Ci-après désigné «le/la cédant-e»

Et

La Tribu des Sauvages

282 route des Praz d'en Bas
74 400 Chamonix
FRANCE

Représentée par Anaïs Bajoux, agissant en sa qualité de cheffe d'entreprise.

Ci-après désigné «la cessionnaire»

Il a été arrêté et convenu ce qui suit:

Article 1er : Objet du présent contrat

Le présent contrat a pour but de préciser les conditions dans lesquelles le/la cédant-e autorise la cessionnaire et le client de la cessionnaire, à exploiter son droit à l'image, qui résulte de la prise de photographies et vidéos du/de la cédant-e, à destination des supports de communication imprimés et numériques de : (*nom du client de la cessionnaire*) **EMDI de la Vallée de Chamonix**

.....
(documentation institutionnelle et commerciale, illustration d'articles de presse, dossiers et communiqués de presse, annonces publicitaires, site internet, réseaux sociaux, diaporamas de présentation du client du cessionnaire; et bande-demos de la cessionnaire.

Article 2 : Etendue des droits cédés

Le/la cédant-e autorise la cessionnaire à fixer, enregistrer et reproduire son image par tous les moyens techniques connus à ce jour. L'image du/de la cédant-e peut donc être diffusée sur tout support choisi par la cessionnaire et le/la client-e de la cessionnaire, dans un but de communication.

Le/la cédant-e autorise le/la cessionnaire et le/la client-e de la cessionnaire, à représenter, reproduire ou faire représenter et reproduire une ou plusieurs photos ou vidéos, soit par la cessionnaire et le/la client-e de la cessionnaire, soit par l'intermédiaire de tout tiers ou organismes mandatés par le/la client-e de la cessionnaire comme l'un de ses partenaires.

En outre, le/la cédant-e autorise la cessionnaire et le/la client-e de la cessionnaire à diffuser son image au public en utilisant les différents moyens connus à ce jour ou à connaître, pour le monde entier, notamment les supports écrits, audiovisuels et électroniques, y compris Internet.

Cependant, la cessionnaire et le/la client-e de la cessionnaire s'interdisent expressément de procéder à une exploitation des images susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation.

D'autre part, il est interdit à la cessionnaire et au/à la client-e de la cessionnaire de céder les droits visés dans le présent contrat à qui que ce soit, sans autorisation préalable, expresse et écrite du/de la cédant-e.

Enfin, le/la cédant-e garantit qu'il/elle n'est pas lié-e par ailleurs par un contrat exclusif relatif à l'utilisation de son image ou de son nom.

Article 3 : Gratuité

La présente cession est effectuée à titre gratuit. Le/la cédant-e ne pourra pas demander de rémunération à posteriori pour l'utilisation de son image.

Article 4 : Litiges

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tout litige qui pourrait survenir dans le cadre du présent contrat. Dans le cas d'une non résolution à l'amiable, il pourra être soumis au Tribunal compétent par la partie la plus diligente, et le droit français sera seul applicable.

Article 5 : Durée

Le présent contrat est conclu pour une durée de 15 ans.

Fait en deux exemplaires à :, le/...../.....,

Signature précédée de la mention «bon pour autorisation»: